

Désaffectation de puits

Financement

- Subvention maximale : 90 %, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par puits

Description du projet

Désaffectation (fermeture) adéquate de puits abandonnés, inutilisés, inutiles ou à sec par un entrepreneur autorisé.

Précisions sur le projet

- Le projet doit viser un puits situé sur le territoire de la ville d'Ottawa.
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur en construction de puits autorisé à désaffecter des puits par la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.
- Une copie du dossier sur le puits d'eau présenté au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit être fournie pour chaque puits désaffecté.
- Le demandeur peut inscrire jusqu'à trois puits sur une même demande de désaffectation.
- Les demandes visant la désaffectation de puits peuvent être approuvées par le personnel de l'office de protection de la nature (OPN), pourvu que tous les critères énoncés dans le guide d'application et dans les lignes directrices du projet soient respectés. L'approbation du comité d'examen n'est pas requise dans tous les cas, toutefois, le personnel des OPN peut chercher à obtenir l'approbation du comité d'examen, au besoin.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels

- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Mise à niveau ou réparation de puits
- Taxes

Subventions complémentaires

- Réparation et remplacement de systèmes septiques. Les projets doivent être situés à moins de 50 m d'un cours d'eau ou dans une zone de protection des têtes de puits A de la Ville d'Ottawa (voir les lignes directrices du Programme pour en savoir plus).